

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 120/2023

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un parking de covoiturage intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a pour projet la création d'un parking de covoiturage à Orthevielle,

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le plan de financement après l'attribution des marchés de travaux et l'obtention des subventions.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Etudes	12 400€	Subvention DETR (Etat)	56 689,94€
Travaux	283 449,71€	Subvention fonds vert (Etat)	81 765,67€
SPS	1 480,00€	Subvention Conseil départemental des Landes	13 770€
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans	145 104,10€
TOTAL	297 329,71 €	TOTAL	297 329,71 €

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 03 novembre 2023

Le Président de la Communauté de communes
empêché,

Jean-Marc LESCOUTE

